

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement intérieur.

1. Accès à l'établissement

1.1. Les horaires de cours

Les cours sont répartis du lundi au vendredi de 8h05 à 17h30. Le mercredi après-midi peuvent être programmés occasionnellement certains cours, des devoirs surveillés ou examens blancs et des retenues. Les emplois du temps peuvent être modifiés tout au long de l'année. Le déjeuner à la cafétéria est possible de 11h15 à 13h50 (accès jusqu'à 13h15).

1.2 Entrées et sorties des élèves

Sous le contrôle du Bureau de la Vie Scolaire, l'entrée et la sortie des lycéens s'effectuent :

Site Institution Saint-Malo : par le portail face à la Place Saint-Aaron (côté tribunal).

Site de La Providence : par le portail situé rue Vauborel. L'entrée, rue de Toulouse, est réservée aux enseignants et étudiants.

Les élèves arrivent pour l'heure de leur premier cours de la journée. Ils quittent l'établissement :

Niveaux 3ème PM et Seconde :

-Le matin, au plus tôt à 11h. Sur demande écrite des parents auprès du BVS, ils restent au lycée durant la pause déjeuner. Après la pause du midi, les élèves en 3^{ème} PM reviennent au lycée au plus tard à 13h.

-Le soir après leur dernier cours.

Niveaux de Première et de Terminale :

-Le matin, après le dernier cours ;

-Le soir après leur dernier cours ;

-Sur une heure libre entre deux cours s'ils le souhaitent, sauf demande écrite de votre part auprès du BVS.

Les internes lorsqu'ils n'ont pas cours à 8h05 doivent se présenter au BVS de leur site.

1.3. Communication avec les familles/ Ecole Directe

Le site <https://www.ecoledirecte.com> est l'organe officiel de communication de l'établissement. Il vous permet de consulter les résultats de votre enfant, les événements de la Vie Scolaire, l'emploi du temps et ses modifications, les informations diverses et communiquer avec les enseignants et les services du lycée. Les parents et les élèves disposent de comptes distincts. Vous pouvez paramétrer le site pour recevoir des notifications sur l'adresse mail de votre choix et télécharger l'application mobile.

1.4. Cas particuliers pour des cours d'EPS

Si le cours d'EPS a lieu de 8h05 à 9h55, les élèves se rendent directement pour 8h05 sur le site de leur activité. Un transport pour le retour est mis en place par l'établissement.

De même, si le cours d'EPS se termine à 17h10 sur un site extérieur à l'établissement, les élèves repartent chez eux depuis ce site. Seul un transport aller est mis en place par l'établissement.

1.5. Les activités péri-éducatives

Des activités péri-éducatives (Association Sportive (AS), théâtre, musique, danse...) sont proposées aux élèves sur le temps de midi, en fin de journée ou le mercredi après-midi. Les lycéens sont informés des propositions en début et au cours de l'année.

2. Présence et absence

2.1. L'obligation d'assiduité et de ponctualité

La présence des élèves est contrôlée tout au long de la journée. Les familles sont informées au plus tôt de toute absence anormale. L'assiduité est un des critères de validation pour une formation. En cas de manquement, sans

justification avérée, le lycéen devra en assumer les conséquences, en termes d'orientation et de mention sur son bulletin scolaire. En cas d'absence à un devoir surveillé l'élève est convoqué à un devoir de rattrapage le mercredi après-midi. Toute absence non recevable au rattrapage (Sans certificat médical ou convocation) entraîne un zéro.

2.2. Formalités en cas d'absence ou de retard

Absence prévue : informer le BVS au plus tard la veille par écrit. Absence imprévue : signaler sans délai au BVS.

Au retour, l'élève se présente au BVS, muni de son carnet de suivi rempli par ses parents. Il devra présenter son carnet signé aux professeurs concernés.

Les justifications telles que "convenances personnelles" donneront lieu à une mention « absence non justifiée ». Les rendez-vous médicaux (sauf urgence), les leçons de conduite et de code doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas de retard, l'élève se présente au BVS, qui lui remet une autorisation d'entrée en classe ou en permanence. Tout retard excédant 15 minutes sera rattrapé (50 min). L'accumulation de retards sera sanctionnée (retenue).

2.3. Dispenses en E.P.S.

Les certificats médicaux ou dispense doivent être enregistrés à la vie scolaire avant le cours puis remis au professeur d'EPS. Un certificat médical égale est nécessaire pour toute dispense égale ou supérieure à 2 semaines.

Les problèmes d'inaptitude totale et de handicap doivent être signalés sans délai.

2.4. Heures libres

L'élève n'ayant pas cours et devant rester dans l'établissement est accueilli au choix durant toute l'heure :

- en salles d'études (lieu de travail, le silence est de rigueur) ;
- à la cafétéria ; (8 à 11h00 et 14 à 16h40)
- en groupe dans une salle désignée (travail en autonomie) ;
- au CDI (sur projet) ;
- au foyer (Son accès est réglementé par le BVS).

2.5. Périodes de formation ou visites d'information en milieu professionnel

Périodes de formation en milieu professionnel

Elles sont intégrées dans l'enseignement professionnel et technologique. Chaque période doit donner lieu à une convention entre l'entreprise d'accueil et le lycée signée avant le début de chaque période.

A défaut de convention signée, l'élève doit se présenter au BVS dès 8h00 le premier jour de la période de stage.

Toute absence sera prise en compte comme pour les absences en cours. L'entreprise et le lycée doivent être prévenus des absences. Les jours non effectués doivent être récupérés.

Les périodes d'observation en milieu professionnel sont possibles pour les élèves des filières générales et technologiques sur une période courte hors temps scolaire et hors temps de fermeture de l'établissement. Une convention spécifique est à établir entre la famille et l'entreprise d'accueil selon la nouvelle réglementation issue de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017. Sur temps scolaire l'établissement ne délivre pas de convention.

3. Le respect de soi et des autres

3.1. Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, les élèves peuvent être pris en photo ou filmés, ces images pourront être utilisées pour les publications de l'établissement (Blog, plaquettes, ...)

3.2. Comportement

Le comportement inclut le langage, la gestuelle et la tenue vestimentaire. Chacune de ces composantes doit signifier le respect de soi et des autres, durant tout le temps scolaire et en tous lieux de l'établissement.

Toute violence physique d'un élève sera sanctionnée d'une exclusion temporaire, au minimum.

La tenue vestimentaire doit être correcte (coiffure soignée, tête nue, pas de tenue de plage, ni vêtements déchirés...). Cette tenue ne doit pas être un support de prosélytisme ou d'idées politiques. Si tel n'était pas le cas, il pourrait être demandé à un élève de changer de tenue pour être accepté en cours. Ses responsables en seront alors informés.

Une tenue vestimentaire adaptée est demandée pour certains cours (laboratoire, EPS, tenue professionnelle).

Tout objet égaré par un élève qui ne sera pas récupéré avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours sera donné à une association caritative locale.

L'usage des téléphones portables, appareils connectés et écouteurs est interdit dans l'ensemble des bâtiments, à l'exception de la cafétéria, sauf utilisation pédagogique commandée par un enseignant. Toute prise de photos, vidéo (numérique, portable etc.) et tout enregistrement à l'intérieur de l'établissement sont interdits sans autorisation préalable de l'équipe éducative.

En dehors des zones autorisées, un téléphone visible est confisqué et remis au RVS. L'élève récupère le téléphone le soir après ses cours et il reçoit un avertissement oral. En cas de récidive, une sanction est prononcée.

3.3. Matériels et locaux

Les abords du lycée doivent rester propres et être respectés par les élèves.

Le bien commun sera protégé par chaque élève : respect des locaux, matériels et équipements mis à sa disposition. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation d'objets apportés par les élèves.

3.4. Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être rendu responsable du vol ou de la perte d'objets ou d'argent. La location de casiers selon disponibilité est possible auprès du bureau de la Vie Scolaire.

3.5. Normes sanitaires

L'introduction de nourriture dans l'établissement est formellement interdite.

3.6. Tabac, alcool, drogue et autres dangers

Conformément à la loi, fumer et/ou vapoter est interdit au Lycée. De même, l'introduction, la consommation, la vente, de substances alcoolisées, de drogue, de stupéfiant, de produit chimique et de tout produit dangereux ; la détention d'objets dangereux (couteau, pistolet à bille, ...) sont strictement interdites.

4. Consignes de sécurité

4.1. En cas d'alerte

Dès constatation d'un danger (fumée, odeur, lueurs anormales), l'élève prévient immédiatement le professeur ou toute personne responsable. En cas d'alarme, il se conforme aux instructions en cas d'évacuation ou de mise à l'abri.

4.2. Les exercices de sécurité

Des exercices de sécurité sont programmés en cours d'année. Les élèves doivent suivre les indications qui sont données à cette occasion et faire preuve du plus grand sérieux dans cet apprentissage.

5. Expression et représentation des lycéens

5.1. Les élèves délégués

Les élèves élisent des délégués de classe, des délégués au conseil d'établissement.

La direction de l'établissement s'engage à former ces délégués afin qu'ils puissent mener à bien leur représentation, dans toutes les instances où ils sont appelés à siéger.

Les délégués sont régulièrement réunis durant l'année par la direction et le BVS.

Un élève peut être destitué de son rôle de délégué en cas de manquements au règlement intérieur.

5.2. Droit d'expression collective

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès de la direction, des professeurs, du BVS. Les délégués, le conseil des délégués et les associations d'élèves disposent de panneaux d'affichage et boîte aux lettres. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être présenté au préalable à la Direction.

6. Les sanctions

Tous les adultes de la communauté éducative du lycée sont garants et dépositaires du règlement intérieur. Les infractions des élèves au règlement intérieur donnent lieu à des sanctions.

6.1. Les différents types de sanctions

La retenue : elle intervient dans le cadre d'une attitude incorrecte en classe ou dans les locaux, d'un manquement constaté au travail, ou pour le non-respect d'un autre point précis du règlement intérieur.

Elle est demandée par les enseignants ou le personnel d'éducation et est validée par le responsable de la Vie Scolaire. Durant sa retenue, l'élève sera amené à réaliser un travail écrit ou un travail d'intérêt collectif au sein de l'établissement.

Le zéro : il intervient pour une fraude ou tentative de fraude durant un devoir surveillé.

L'avertissement écrit : il est prononcé par le chef d'établissement ou ses adjoints. Il sanctionne la répétition d'infractions au règlement intérieur ou une infraction grave.

L'exclusion temporaire : elle peut accompagner un avertissement pour une infraction grave, intervenir au deuxième avertissement, ou encore être mise en place à titre conservatoire. Ce type d'exclusion est prononcé par le chef d'établissement ou ses adjoints.

L'exclusion définitive : elle peut être prononcée par le chef d'établissement, après la réunion du conseil de discipline.

6.2. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement. Il se réunit pour statuer sur le cas d'un élève qui a commis une infraction grave au règlement intérieur ou si la mise en place de sanctions graduelles n'a pas abouti à un comportement conforme à ce règlement.

Composition

Avec avis délibératif :

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint en responsabilité de la formation suivie par l'élève
- Le responsable de la Vie Scolaire pour l'élève
- 3 représentants des enseignants au conseil d'établissement
- 2 représentants des parents d'élèves (A.P.E.L.)
- 2 représentants des élèves au conseil d'établissement (délégués de niveau)

Avec avis consultatif :

- Le professeur principal de la classe ou un autre enseignant de la classe
- Le responsable de niveau
- Le responsable d'internat, si l'élève est interne

Convocation

- Les parents de l'élève et l'élève majeur sont convoqués par L.A.R. ou courrier remis en main propre au minimum 72h avant le conseil.
- L'élève mineur et les membres du conseil sont convoqués par courrier simple.

Représentation

S'ils le souhaitent, l'élève et ses parents peuvent se faire accompagner d'un adulte choisi parmi la communauté éducative de l'établissement.

Débat, délibération et décision

Après le rappel des faits ayant conduit à la convocation du conseil de discipline et après avoir recueilli les témoignages en rapport, un débat contradictoire est organisé entre les membres du conseil et la famille.

A l'issue de ce débat la famille se retire et les membres du conseil délibèrent. Au terme des délibérations, le chef d'établissement dispose de 48h pour notifier sa décision à la famille par L.A.R.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement, dans la mesure du possible, aide la famille à trouver un nouvel établissement d'accueil ou fait appel à la MIJEC.

Ce type de décision sera également communiqué à la Direction Diocésaine de Rennes, dans le cadre de la charte pour lutter contre la déscolarisation en Ille et Vilaine.

6.3. Cas particulier des dégradations

Les auteurs de dégradations volontaires seront sanctionnés d'une exclusion temporaire, mais ils seront également tenus de réparer les dégâts occasionnés. En cas d'impossibilité technique, leurs responsables légaux s'engagent à payer les réparations nécessaires en acceptant ce règlement intérieur.

7. ANNEXE jointe au règlement intérieur

Annexe 1 : Charte sur l'usage de l'informatique, du réseau Internet de l'établissement et le cas échéant, des tablettes fournies par l'établissement.